

# RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM

## #ConcoursPhotoPTS 2019

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Pour célébrer la création de son compte Instagram, le site [police-scientifique.com](http://police-scientifique.com) organise du 15 novembre au 13 décembre 2019, un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé #ConcoursPhotoPTS sur le site et le compte Instagram [police-scientifique.com](https://www.instagram.com/police-scientifique.com), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Toute participation considérée comme dangereuse, vulgaire, offensante, indécente, illégale, raciste, copiée, cruelle ou frauduleuse, ou qui enfreint les droits ou le copyright d'autrui sera immédiatement disqualifiée.

Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet au concours. La photographie réalisée doit être une création personnelle du participant, qui certifie être l'auteur de la photographie soumise, garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables.

Les personnels du site [www.police-scientifique.com](http://www.police-scientifique.com), les membres de leur famille ou toute autre personne liée au concours et à la sélection des gagnants ne peuvent participer au tirage au sort.

Chaque participant garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors de ce concours. Le participant, en prenant part au concours et en acceptant son règlement, cède à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de la photographie soumise, pour tout usage non commercial dans le cadre de la communication du site [police-scientifique.com](http://police-scientifique.com).

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.

Une seule participation par personne. Les inscriptions au nom d'une autre personne ne seront pas acceptées et les participations conjointes ne sont pas permises.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aux dates indiquées dans l'article 1, ce concours se déroule exclusivement :

- en s'abonnant à notre [compte instagram](#) , publiant 1 à 3 photographies (maximum) légendée(s), identifiant notre compte @site.police.scientifique et rajoutant dans la description les mots #ConcoursPhotoPTS et #policescientifique.com. Pour être éligibles, les photographies devront être publiées entre le 15 novembre à 8h et le 13 décembre 2019 à 22h.

#### Et/Ou

- en envoyant 1 photographie à l'adresse mail [concours@police-scientifique.com](mailto:concours@police-scientifique.com) avec une courte description de la photographie (exemple : trace de semelle ensanglanté, trace papillaire sous lumière diffuse...). La photographie devra être au format JPEG.

#### Et

- Par tirage au sort en s'abonnant au compte instagram police scientifique entre le 15 novembre et le 13 décembre 2019

Le concours étant en partie accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

**Cinq photographies (et quatre candidats distincts) seront récompensées, par ordre de préférence, dans deux catégories distinctes** : deux photographies pour le prix du jury et deux photographies pour le prix du public. Aussi, un tirage au sort parmi les nouveaux abonnés instagram désignera un gagnant.

Le prix du jury désignera les trois meilleures photos du concours par ordre de préférence. Le jury bénévole et collégial sera composé de :

- Romain CHAMPALAUNE et Jeff GUIOT, tous deux photographes professionnels, et auteurs de livres de photographies ou réalisation sur la police scientifique.
- Arnaud PRAT, technicien de police technique et scientifique, passionné de photographie.

Les deux photographies gagnantes du prix du public seront celles qui ont récoltées le plus de j'aime sur instagram pendant la période donnée.

L'annonce des photographies gagnantes pourra être faite sur le compte facebook et le compte instagram du site [police-scientifique.com](http://police-scientifique.com). Dans tous les cas les gagnants seront contactés via la messagerie privée du compte Instagram ou par mail leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (arrivé en position suivante).



Si un candidat venait à être désigné deux fois par le jury ou via le prix du public, une seule récompense de son choix seulement pourrait lui être attribuée.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

### **Les prix se composent de**

#### **Pour le prix du jury :**

1er lauréat - Un appareil photographique Reflex Nikon D3500 avec objectif 18-55mm 3.5-5.6G VR avec carte SD 16Go

2ème lauréat - Un sac à dos DIMATEX BRACO (valeur 157€TTC) fourni par la société de produits de police scientifique MD-TECH incontournable dans les produits spécialisés de PTS.

#### **Pour le prix du public :**

1<sup>er</sup> lauréat - Un livre dédié "Police scientifique : les experts au cœur de la scène de crime" (valeur 24,95€TTC)

2ème lauréat - Un mug police scientifique (valeur 16€TTC)

#### **Le tirage au sort, un gagnant :**

1- Un livre "*Police scientifique : les experts au cœur de la scène de crime*" (valeur 24,95€TTC)

Tous les lots seront livrés en France à l'adresse choisi par le lauréat.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce jeu-concours. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale exclusivement en France métropolitaine à l'adresse communiquée par les gagnants du concours dans les quatre à six semaines suivants l'annonce des gagnants.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



## **ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par le site [police-scientifique.com](http://police-scientifique.com) et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [contact@police-scientifique.com](mailto:contact@police-scientifique.com)

## **ARTICLE 8 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne sur le site [www.police-scientifique.com](http://www.police-scientifique.com) et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.